

Séance du Conseil d'Administration en date du 12 MARS 2026

Délibération n° 2026-02-BIS Régime Indemnitaire des personnels enseignants

Le conseil d'administration de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France s'étant réuni le 12 Mars 2026 en salle du conseil du bâtiment Claudin Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Rodolphe DELAUNAY, président du conseil ;

Le quorum étant atteint ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives (PCA) attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 5 mars 2026 ;

Le conseil d'administration examine les fonctions ou responsabilités éligibles à compter de la rentrée 2026, selon le tableau joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 26 Pour :26 Contre : 0 Abstention 0
--

Le Président du Conseil

Rodolphe DELAUNAY



Liste des fonctions ou responsabilités éligibles au titre des PCA et des PRP

A compter de la rentrée 2026

Fonctions et responsabilités administratives (*) PCA		Montant maximal annuel (€)
Vice-Président CA, COR, CFVE, Vice-Président délégué, Directeur Adjoint INSA, Directeur délégué aux formations (INSA)		12 000 €
Directeur d'une composante de formation	plus de 100 titulaires	8 000 €
	moins de 100 titulaires	6 000 €
Directeur d'une composante de Recherche	plus de 100 permanents	7 000 €
	moins de 100 permanents	5 000 €
Chef/ Directeur de département laboratoire	plus de 100 permanents	3 000 €
	moins de 100 permanents	2 000 €
Directeur adjoint d'une composante de recherche	plus de 100 permanents	4 500 €
	moins de 100 permanents	3 000 €
Directeur d'Unité Académique		4 500 €
Chef/Directeur de département		4 500 €
Directeur Adjoint d'une composante de formation		4 500 €
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT, ISH)		4 500 €
Directeur de service commun		3 500 €
Directeur école doctorale		4 500 €
Directeur adjoint école doctorale		3 000 €
Directeur délégué : RI, RE, Recherche, Numérique, vie étudiante (INSA)		4 500 €
Responsabilité particulière au sein d'une composante de Recherche (Adjoint à un directeur de département, Responsable d'un groupe de recherche, axe, thème...)		1 500 €
Directeur d'une structure CNRS hors UMR		3 000 €
Coordinateur d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international		3 000 €
Mission temporaire de moins de 18 mois		2000 €
Directeur délégué adjoint		4500 €

* Le montant attribué pour plusieurs fonctions ou responsabilités administratives est au maximum d'un montant égal à 1.5 fois celui de la fonction la plus élevée occupée par le bénéficiaire.

Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement pour les mêmes fonctions.

Fonctions et responsabilités pédagogiques (**) PRP	Montant maximal annuel (€)
Responsable cycle complet pour une spécialité ingénieur (3 années)	3 500 €
Directeur des études d'une année de BUT FI ou FA	2 000 €
Adjoint directeur de cycles (responsables recrutements ingénieur, responsables alternance)	3 000 €
Responsable d'un cycle complet licence	3 500 €
Responsable L1	1 500 €
Responsable d'une 2ème ou 3ème année de Licence, ou d'une 1ère ou 2ème année de DEUST ou d'une L pro	1 000 €
Responsable d'une année de master	1 250 €
Relations Internationales d'une composante de formation	2 000 €
Référent Relations Internationales d'un département IUT	800 €
Chargé des relations avec une zone géographique	600 €
Responsabilité particulière (centre Gaston Berger, qualité, Open INSA, Climatsup, projet innovation et créativité, mastère ferroviaire, agrégation...)	2 000 €
Coordinateur centre de ressources inter département (langues, math...) INSA	2 000 €
Coordinateur pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	1 500 €
Coordinateur pédagogique INSA	1 000 €
Responsabilité des stages, Projets et Situations d'Apprentissage et d'Evaluations d'une année de BUT, communication d'un département IUT	800 €
Référent TOEIC (adjoint au coordinateur du centre de ressources en langues...)	600 €

** Cumul possible PCA/PRP : au maximum le montant le plus avantageux entre l'équivalence de 96 HTD et 1.5 fois celui de la fonction occupée dans le groupe le plus élevé du bénéficiaire.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante de la paie versée par la DGFIP qui déduit les charges, qui sont variables selon les situations individuelles.

Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement pour les mêmes fonctions.